

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2009 de MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier, renvoyée en commission le 1^{er} avril 2009, intitulée: «Budget du Grand Théâtre».

Rapport de M. Adrien Genecand.

Lors de sa séance plénière du 1^{er} avril 2009, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-844 ainsi que la proposition PR-688 à la commission des arts et de la culture ainsi qu'à la commission des finances. Ces dernières se sont réunies le 28 mai 2009, sous la double présidence assurée par Mme Anne Carron-Cescato et M. Christian Zaugg, afin d'étudier ces objets. Puis, afin d'obtenir les réponses aux questions posées lors de cette séance, les commissaires ont décidé de repousser le vote et de faire ce dernier en commissions séparées, soit le 16 juin 2009 pour la commission des finances, et le 25 juin 2009 pour la commission des arts et de la culture.

Que Mmes Nathalie Bianchini, Paulina Castillo et Marianne Cherbuliez, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient ici vivement remerciées pour leur collaboration.

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/conseil_municipal/PR_688_166_Rapport_1.pdf

Préambule et excuses

Le traitement en commissions de cette motion et de la proposition PR-688 ayant été lié, le rapport sur la motion aurait dû être inclus dans celui traitant de la proposition, qui a été rendu dans les temps, en août 2009. La dispersion des discussions entre les deux commissions intervenue à la fin de l'étude de ces objets a occasionné le retard du présent rapport. Quoi qu'il en soit, le rapporteur vous demande de bien vouloir accepter ses plus plates excuses. Il vous prie de bien vouloir vous référer au rapport principal, disponible sur le site du Conseil municipal à l'adresse:

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.

Travaux de la commission

Un motionnaire rappelle que cette motion a été déposée lors du débat concernant le budget 2009-2010 du Grand Théâtre (proposition PR-688). Une fois de plus, à cette occasion, les motionnaires ont remarqué qu'ils étaient en train de voter un budget qui avait déjà été dépensé. En outre, le temps de votation des budgets au niveau du Conseil municipal n'est pas le même que le temps de décision de ces mêmes budgets au niveau du Grand Théâtre.

En effet, les nécessités artistiques, telles que les signatures de contrats et l'engagement de troupes, font que l'établissement d'un programme prend environ quatre ans. Or le Conseil municipal vote les budgets avec retard, parfois même d'une année, comme ça a été le cas en 2008 et, au mieux, avec seulement quelques mois d'avance sur le déroulement de la saison. Ce retard est, selon le groupe libéral, extrêmement délicat et transforme le Conseil municipal en chambre d'enregistrement, ce qui est regrettable. La proposition de la motion M-844 a été formulée en cours de séance, le 21 janvier 2009, lors du débat sur le budget 2008-2009 du Grand Théâtre, afin que la commission des finances se penche sur la façon de résoudre ce problème, et que le Conseil municipal puisse reprendre la main, dans l'idée de pouvoir prévoir des enveloppes budgétaires qui soient au mieux conformes aux besoins du Grand Théâtre, et non pas imposées par les nécessités artistiques. Après avoir déposé cette motion, les motionnaires ont trouvé que la manière dont elle avait été formulée était peut-être un peu ambitieuse, c'est pourquoi ils proposent un amendement qui dirait: «...soit voté, *si possible*, l'année qui précède l'affectation des fonds», car il faut être conscient qu'il y a pas mal de variables qui font que cela ne sera pas possible, comme des réponses conditionnelles de la part de certains artistes, des cas de maladie ou encore d'indisponibilité.

Un commissaire socialiste trouve que c'est une bonne idée qui, effectivement, permet d'avoir un peu plus de distance avec le budget, au lieu d'être dans l'incapacité de pouvoir remanier les divers coûts dans le cas où il y aurait quelques modifications à faire. Il annonce que le groupe socialiste est en faveur de cet amendement, et propose de voter sans passer par de grandes discussions.

Une commissaire des Verts affirme particulièrement bien se souvenir du moment où cette motion a été rédigée. Les Verts avaient alors annoncé, en séance plénière, que l'idée serait intéressante d'étudier le budget du Grand Théâtre d'une manière quadriennale, de sorte à avoir une bonne projection dans le temps, et ainsi faciliter, au niveau du subventionnement, la prévision des nécessités. Cela permettrait au Conseil municipal de mener une politique sur la programmation du Grand Théâtre et de prendre position par rapport à ses objectifs et hypothèses de travail.

Son groupe soutient la proposition de trouver une manière d'anticiper le budget sur quatre ans, pour se prononcer valablement. Le problème qui se pose est représenté par les statuts de la fondation, ce qui d'ailleurs avait déjà été discuté avec le Conseil, au moment de l'étude des comptes 2006-2007 et 2007-2008. Le fait que le Conseil municipal doive étudier le budget est en effet intégré à l'article 10, alinéa 6, des statuts du Grand Théâtre, qui est extrêmement précis. Mme Bertani a déjà expliqué à la commission qu'ils ont l'intention de revoir ces statuts; il faudrait alors modifier l'article concerné. Son groupe n'est pas opposé au principe de la motion, mais il y

ajouterait la demande que le vote soit effectué de façon quadriennale, pour des raisons d'anticipation. De toute manière, avant que les statuts soient changés, une telle motion n'aurait aucune valeur. Elle propose donc de faire part au Conseil administratif de leur souhait que les statuts soient rapidement modifiés, bien qu'elle trouve que cela impliquerait beaucoup de travail, ainsi que des complications politiques, et qu'elle n'est pas certaine que cela vaille la peine pour un seul article.

Un commissaire radical déclare que les radicaux sont favorables à cette motion, et qu'ils vont aussi dans le sens des Verts. A son avis, l'idée ne serait pas de demander une modification des statuts, mais plutôt de donner de l'importance au plan financier quadriennal, tel qu'il a été présenté, en modifiant la proposition du budget pour la saison 2009-2010, en introduisant un nouvel article premier, qui aille dans ce sens. Cela leur permettrait de discuter de manière un peu plus approfondie de ce budget, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici, et ce sans modifier les statuts.

Une commissaire des Verts a un doute, car Mme Bertani leur a dit que la compétence du Conseil municipal impliquait le vote des comptes et du budget, alors que le plan quadriennal concernait le prébudget; elle ne voit donc pas très bien en quoi ce nouvel article serait utile.

Un commissaire démocrate-chrétien remarque que, au moment où cette motion a été évoquée par un élu démocrate-chrétien, Mme Koelliker leur a affirmé que ce n'était pas possible. Or les Verts introduisent maintenant une motion supplémentaire pour un budget quadriennal, qui va dans le sens de ce que souhaitait aussi M. Richter. Il pense que, pour tout ce qui concerne ces aspects techniques, ils sont obligés de s'en référer au département de la culture, c'est-à-dire à M. Mugny, ou encore à Mme Koelliker, afin qu'ils confirment si c'est ou pas faisable; il propose donc leur audition. Le problème est bien situé, avec cette motion et la proposition d'un plan quadriennal qui s'y rattache, et il faut maintenant l'examiner avec l'administration.

Une commissaire libérale rappelle que l'ensemble du Conseil municipal a voté, en période de crise du Grand Théâtre, une motion qui préconisait que l'institution soit conventionnée, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Faire l'objet d'une convention permettrait de fixer des objectifs et de voter des chiffres sur quatre ans. Elle ajoute que cela fait quatre ou cinq ans qu'elle le demande au conseil de fondation, c'est pourquoi elle suggère aux Verts d'animer leurs magistrats, qui attendaient l'arrivée de la nouvelle direction pour établir cette convention. Son groupe trouve en effet que c'est une grande incongruité que des institutions beaucoup moins importantes que le Grand Théâtre soient conventionnées, alors que celui-ci ne l'est pas. En l'état, il propose que cette convention arrive le plus vite possible, pour permettre d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise et que le Conseil municipal puisse s'insérer dans une optique à plus long terme.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que cette motion date du 21 janvier 2009 et qu'elle a été déposée au moment où le Conseil municipal votait le budget de la saison 2008-2009, qui était déjà largement dépensé. Il souhaite rappeler que la procédure pour modifier les statuts du Grand Théâtre est très longue et demande l'approbation du Grand Conseil. La teneur du statut actuel établit que, chaque année, le conseil de fondation doit présenter au Conseil administratif, au plus tard le 31 mai, le programme et le budget préalable pour la saison qui débute l'année

suivante. Le budget qui a été accepté étant pour la saison 2009-2010, le conseil de fondation a respecté cet article. Au plus tard, le 30 novembre, le programme et le budget définitifs seront prêts et, ensuite, il appartient au Conseil administratif de proposer au Conseil municipal l'adoption du budget. La proposition du Conseil administratif PR-688, du 11 mars 2009, se base sur la proposition du conseil de fondation pour une demande de subventions datée du 26 février, donc le conseil de fondation est tout à fait dans les délais. Le commissaire dit qu'il comprend les motivations qui poussent à demander que le budget soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds, et surtout avant le début de la saison, et malgré le fait que la fondation ait transmis au Conseil administratif le budget à la fin du mois de février et que celui-ci l'ait envoyé au Conseil municipal le 11 mars, on est le 28 mai et il sera voté par le plénum du Conseil municipal au mois de septembre, alors que la saison commence le 1^{er} juillet. Il pense que la vraie réflexion que le Conseil municipal devrait faire est de revenir au statut quo ante car, autrefois, au département de la culture, le budget du Grand Théâtre était voté à part du budget du Conseil municipal qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or M. Richter a bien dit qu'il serait plus intelligent qu'aujourd'hui le Conseil municipal vote un budget à part, qui aille du 1^{er} juillet au 30 juin, et qu'il figure comme rappel dans le budget ordinaire de la Ville, sans besoin de se prononcer à nouveau à son sujet. Son groupe avance formellement cette proposition et, avant de se prononcer sur la motion qui les occupe, il souhaiterait entendre le département.

Un commissaire socialiste aimerait en revenir à l'article 10 des statuts. Selon celui-ci, le conseil de fondation doit présenter au Conseil administratif, au plus tard le 31 mai, le programme et le budget préalables de la saison qui débute l'année suivante et donc, en 2010, non pas celle qui arrive au mois de septembre. Ils ont donc un an, ce qui fait qu'ils peuvent accepter cette motion, avec l'ajout de «si possible», pour accélérer un peu les temps. De plus, si la votation des budgets était divisée entre décembre et juin, il faudrait que ça soit le cas pour tous les théâtres, car ils sont dans la même situation, avec la même problématique. Il y aurait aussi le problème que, si l'on accepte une première partie du budget au mois de juin, seraient anticipées des décisions qui ne pourraient plus être remises en question lors de la négociation du mois de décembre.

Un commissaire d'A gauche toute! propose une échappatoire: comme c'est surtout important de signaler le problème, sans pour autant faire tout le travail, il propose une légère modification. Plutôt que de dire «demande», qui a un côté assez impératif, il suggère la formule «demande d'adopter la possibilité», car c'est au Conseil administratif de faire le travail, pas au Conseil municipal. En outre, il recommande vivement de voter tout de suite, car ils n'auront probablement plus l'occasion de faire une pareille réunion pour traiter de cette motion.

Un commissaire radical annonce que son groupe est aussi en faveur du budget quadriennal, mais il souhaite rappeler que le Conseil municipal a déjà voté un budget sur quatre ans, et que, quand le Conseil administratif se sera engagé en ce sens pour le Grand Théâtre, le Conseil municipal sera condamné à voter des projets annuels, sans avoir son mot à dire. C'est pourquoi cette motion pourrait être complétée en disant qu'il est demandé au Conseil administratif d'«étudier la possibilité de présenter au Conseil municipal des budgets quadriennaux».

Un motionnaire trouve que la motion en l'état n'est déjà pas franchement exigeante et refuse la formule «demande d'étudier». C'est normal que, pour toute motion qui part au Conseil administratif, celui-ci doive prendre une mesure ou donner une réponse, et qu'il doive donc «étudier la possibilité» de mettre en oeuvre une mesure. Il est contre la formulation allégée, car elle laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'une véritable demande: «si possible» est déjà un compromis suffisant. Il ajoute être favorable à la demande d'un budget quadriennal.

Une commissaire socialiste trouve que la motion était assez simple dans le fond, en demandant de prévoir le budget une année à l'avance, mais la discussion est allée assez loin pour qu'il soit fait mention de conventions et de budgets quadriennaux. Personnellement, elle pense que l'avantage de cette motion, telle qu'elle est proposée, a été très bien expliqué par M. Richter en réponse aux questions qu'elle-même a posées. En votant une année à l'avance, comme la Ville vote le budget annuellement, ils peuvent constater l'année suivante à combien s'élève le budget reporté et ainsi faire le joint entre les six mois d'une année et ceux de l'année suivante. Voter une année à l'avance permettrait aussi une vision claire car, lors de la votation du budget au mois de décembre, la somme votée est déjà répertoriée sur l'année d'après.

Elle note, par contre, que de reporter cela à quatre ans, pose le problème que les prévisions pour les prochaines années ne sont pas vraiment optimistes et, si aujourd'hui ils adoptent un budget qui les engage sur quatre ans, ils ne pourront pas le modifier, s'ils venaient à devoir apporter des coupures drastiques dans les subventions. C'est pourquoi la motion en l'état va dans le sens de ce que M. Richter disait, puisque c'est ainsi que cela se fait en Allemagne, et les votations de la commission des arts et de la culture seraient aussi beaucoup plus claires. Elle ajoute qu'il y a soit un budget quadriennal, soit une convention. En effet, l'Etat demande que, dans toutes les conventions qui sont signées par la Ville de Genève, il y ait des apports d'autres entités, ce qui implique qu'elles versent une certaine somme pendant quatre ans pour assurer une souplesse dans les répartitions.

Ce qui la préoccupe c'est que, avec le Grand Théâtre, la Ville s'engagerait à hauteur de 40 millions chaque année, et faire des budgets ou des conventions quadriennales alors qu'il n'y a pas d'autres participants serait exagéré. Elle propose donc de s'en tenir pour le moment à la motion qui est proposée à ce jour, quitte à ce que, plus loin, la réflexion reprenne. Concernant le surplus, elle affirme approuver entièrement ce qu'a dit à ce propos son préopinante socialiste: c'est de l'année suivante qu'il est question, non pas de la saison, ce qui revient à voter aujourd'hui pour la saison 2010-2011. Pour conclure, concernant la votation séparée des budgets, elle rappelle que les raisons qui ont fait que cette pratique a été abandonnée sont, d'une part, qu'après avoir voté on ne pouvait plus réajuster le tir six mois plus tard et, d'autre part, qu'ainsi la Ville n'avait jamais la vision globale du coût du Grand Théâtre. C'est pourquoi le Conseil municipal avait demandé que ce vote soit fait en une seule fois.

Une commissaire des Verts aimerait se prononcer au sujet de l'interprétation des statuts du Grand Théâtre: s'il se peut qu'effectivement l'article laisse entendre que le budget est voté pour la saison suivante, il est très précisément énoncé qu'il concerne la saison qui débute l'année suivante. Par contre, en pratique, entre les propositions

et la présentation des budgets, c'est bien ce qui se passe. Il faudrait donc commencer par éclaircir ce qu'on entend par année suivante.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le statut est comme une loi. A l'article 2, il est dit expressément qu'il n'y a pas besoin de contrat de prestation. D'autre part, l'article 6 est lui aussi très clair et ne laisse pas de malentendus possibles: c'est bien de la saison de l'année qui suit la votation qu'il est question. Cette motion demande en fait qu'on applique les statuts qui ont effectivement été violés depuis des années par la fondation sortante. Quant au plan financier quadriennal, il a été voulu par la nouvelle fondation et ressort des recommandations de l'audit. Il présuppose donc que tous ces gens savent ce qu'ils font, et le commissaire ne voit pas où est le problème. Cela dit, il dit ne pas pouvoir voter cette motion, à moins qu'un terme ne soit changé, de façon à proposer la formulation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.» Il trouve que le problème provient du fait que la formule actuelle a été mal rédigée.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite faire remarquer qu'il faut distinguer entre les subventions de la Ville et celles de l'Etat. Pour ce dernier, les institutions doivent toujours présenter un budget quadriennal, même les plus petites d'entre elles. Donc, si la Ville décide de suivre le même procédé, elle ne fera que reproduire quelque chose qui se fait déjà et qui fonctionne.

Un commissaire socialiste propose de reprendre la phrase de l'article, telle qu'elle figure dans les statuts, et de la remanier de façon qu'elle satisfasse tout le monde pour pouvoir passer au vote.

Un commissaire des Verts souhaite revenir sur l'intervention de son préopinant: le conseil de fondation a assuré qu'il respecte scrupuleusement les statuts, et il a également expliqué que les sommes sont engagées deux ans avant; donc l'année qui précède l'affectation des fonds les fait reculer en tout de trois à quatre ans. Par rapport à la remarque de la commissaire socialiste, qui préfère s'en tenir au texte actuel de la motion au lieu de demander un plan quadriennal, elle trouve que de toute façon les perspectives budgétaires sont ce qu'elles sont, et avec la centaine de personnes engagées par la Ville ou le Grand Théâtre, de toute manière, ils sont liés pour plusieurs années. Le budget quadriennal permet à la Ville de garder une certaine souplesse pour les options politiques, concernant le nombre de spectacles, le type de ceux-ci, etc. Les Verts restent donc sur leur position d'ajouter un amendement à cette motion qui demanderait au Conseil administratif de faire le nécessaire auprès du conseil de fondation pour que l'on puisse présenter des budgets quadriennaux, ce qui implique une modification des statuts.

Un commissaire d'A gauche toute! fait remarquer qu'ils ne peuvent pas voter des budgets quadriennaux à l'avance, car ce n'est pas conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC). Il trouve personnellement que ce qu'a dit son préopinant de l'Union démocratique du centre est plein de bon sens. Il propose donc de transformer la motion de la façon suivante: «Le Conseil municipal demande que, concernant le budget du Grand Théâtre, et en particulier les délais, les statuts de la fondation du Grand Théâtre soient respectés.» C'est là que se situe le problème: ils ne le sont pas et le Conseil municipal finit par voter un budget alors même que la

saison a déjà commencé. A son avis, il faudrait voter le budget avec au minimum une année d'avance, bien que cela ne soit pas très conforme à la LAC, mais on peut considérer que c'est un plan d'intention. Par contre, le plan financier quadriennal n'est pas possible.

Un commissaire radical souhaite rappeler, concernant la LAC, que M. Mugny a demandé récemment une autorisation à l'Etat pour un crédit budgétaire pluriannuel pour Rousseau 2012 et que celui-ci a été accepté, puisque c'est conforme à la LAC. Concrètement sera voté un crédit pluriannuel, puis chaque année va être revotée la tranche annuelle. Ce qui est proposé ici est de voter un budget quadriennal et, légalement, chaque année, le projet annuel sera revoté.

Un commissaire d'A gauche toute! souhaite ajouter qu'il voit encore un autre danger relatif au fait de présenter et voter un plan quadriennal. Il a en effet l'impression que cela revient à dire que ce sera uniquement à la Ville de Genève de payer, et à personne d'autre. Est ainsi perdue toute dynamique envers des sponsors, ou encore la possibilité d'une participation de l'Etat et des communes, car ce sont des choses qui peuvent bouger d'une année à l'autre, et le Conseil administratif ne sera plus incité à faire des démarches en ce sens.

Un commissaire socialiste rappelle qu'ils devraient traiter d'une motion qui dit tout autre chose qu'un plan quadriennal. En outre, il ne faut pas confondre les statuts de la fondation et ceux de la commission des arts et de la culture ou de la commission des finances: la fondation a l'obligation de voter son budget pour la saison de l'année suivante, mais pas le Conseil municipal. Or ce que demande cette motion est justement que les commissions votent ce budget au plus tôt une année avant le début de la saison. Ils n'ont pas l'obligation, en tant que commissions, de respecter les statuts de fondation.

Une commissaire socialiste annonce qu'avec sa collègue elles ont tenté d'entendre ce qu'a demandé le groupe libéral, et ont en ce sens rédigé une formulation qu'elles souhaitent conforme aux souhaits et attentes des commissaires. Elle invite le groupe libéral à la lire. Elle souhaite avant tout remarquer, concernant l'intervention de son préopinant radical, qu'ils ne sont pas en train de voter un budget manifestation, mais un budget de fonctionnement. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget et le programme du Grand Théâtre de Genève soient présentés au Conseil municipal, puis adoptés par ce dernier l'année précédant le début de la saison suivante.»

Un motionnaire dit craindre qu'avec toutes les discussions qui ont eu lieu, notamment le plan quadriennal, d'une part ils vont beaucoup plus loin que ce que demande la motion et, d'autre part, ils n'arriveront jamais à se mettre d'accord et cette motion finira par être refusée. Il avoue qu'elle était mal formulée au départ et c'est pourquoi, avec l'aide d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, il propose de la reformuler. Plus particulièrement, il a été dit que le budget et le programme devaient être approuvés, or le Conseil administratif ne peut pas s'engager à ce que le Conseil municipal approuve quoi que ce soit. Il propose donc la formulation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année qui précède l'affectation des fonds.»

Une commissaire socialiste note que l'affectation des fonds n'est pas faite d'année en année, mais de saison en saison; cette tournure indique donc que, aujourd'hui, ils votent pour 2010. Il faudrait corriger par «l'année précédant le début de la saison suivante». Elle ajoute qu'ils peuvent sans autre supprimer la mention du programme.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaiterait rappeler que, récemment, a eu lieu le fameux Forum, durant lequel, à l'unanimité, il a été dit que l'Etat devait prendre en charge les grandes institutions, dont le Grand Théâtre. Le Conseil d'Etat aurait pris une décision en ce sens, et la Constituante va certainement suivre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande au groupe socialiste de confirmer qu'il retire la mention concernant le programme. Il souhaite en outre attirer l'attention des commissaires sur le fait que, d'une part, ils n'ont pas de chiffres pour se prononcer sur la proposition PR-681 (comptes 2007-2008 du Grand Théâtre) et que d'autre part, ils devraient prendre acte du plan quadriennal 2009-2013, dont ce soir même une rectification leur a été transmise, suite à la décision prise le jour d'avant par le Conseil administratif de supprimer l'indexation 2010. Il est ici question de plan financier quadriennal, et non pas de budget financier quadriennal.

Une commissaire socialiste confirme pour son groupe qu'ils ne tiennent pas à ce que la mention du programme apparaisse dans la nouvelle formulation, et elle tient à préciser que l'idée n'était pas de demander au Conseil administratif de voter le programme.

Un commissaire démocrate-chrétien, pour accélérer les débats, retire sa demande d'audition.

Un motionnaire libéral relit le projet de motion ainsi amendé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.»

Vote des commissions

La présidente met aux voix la motion telle qu'elle a été amendée ci-dessus par les motionnaires. Elle est acceptée par 14 oui pour la commission des arts et de la culture (3 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC, 1 AGT) et par 10 oui pour la commission des finances (2 AGT, 1 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.